



Ville de Mèze

N° 298

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMANAGEMENT 201 CHEMIN DU ROMANY

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SC2T LOGISTIC », sise rue de la Fosse Parrot, 94520 Mandres les Roses,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 201 chemin du Romany, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule est autorisé sur une partie de la piste cyclable, à hauteur du n° 201 chemin du Romany, mardi 1^{er} août 2023, de 07h00 à 20h00.

La circulation piétonne et cycliste est interdite à hauteur du n° 21 chemin du Romany, mardi 1^{er} août 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SC2T LOGISTIC », sise rue de la Fosse Parrot, 94520 Mandres les Roses, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.